

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1492

présenté par
Mme O'Petit

ARTICLE 54

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La saisine des commissions départementales d'aménagement commercial permet la réalisation d'études d'impact fondées sur des critères d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs. Exonérer d'autorisation d'exploitation commerciale les projets compris dans le périmètre de l'ORT risque de favoriser l'inverse de l'effet escompté en déstabilisant les commerces indépendants installés antérieurement dans ces centres villes.